



Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 09 décembre 2016 - 20 h 00

L'an deux mille seize, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, en l'absence de M. Le Maire excusé.

Présents : MM. TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, LAURENT Isabelle, PICAUD Nathalie, LAMOUR Jean François, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, LE BOT Marie-Noëlle, LE FICHER Yoann, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, DENIS David, LE MASLE Jean Félix, LE VANNIER Philippe (a quitté la séance à 21h40), TURPIN Isabelle, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine.

Absents Excusés : MM. LEGRAND Philippe (Pouvoir à STAEL Gérard), LE SOLLIEC Morgane (Pouvoir à LE FICHER Yoann), LE FRINGERE Madeleine (Pouvoir à LE MASLE Jean Félix), ROSELIER Pascal et POUILLAUDE Maurice.

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, **secrétaire de séance.**

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 02 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 (21)

Votants : 25 (24)

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, tient à excuser les absences de M. Pascal ROSELIER, Maire, et de M. Maurice POUILLAUDE, Adjoint en charge de la voirie, qui ont été sollicités par les services de secours dans le cadre d'un grave accident routier s'étant produit sur le territoire de la commune.

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, s'absentera à 21h40 pour rejoindre M. Le Maire au regard des suites de l'accident.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, souhaite préciser qu'elle a évoqué une problématique relative à des bacs de fleurs placés sur les trottoirs de la rue de la Madeleine en affaires diverses lors de la précédente réunion, et non pas un problème de circulation et d'accessibilité.

Aucune autre observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal modifié de la séance du 10 novembre 2016.**

2. Saint-Jean Communauté – Conventions de missions d'assistance technique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporte que Saint-Jean Communauté met à la disposition de ses communes membres une assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, avec en retour une contribution financière de la part de chaque collectivité bénéficiaire. Elle précise que la commune de Moréac bénéficiant du conseil et de l'assistance technique de l'intercommunalité pour les diverses opérations suivantes, elle propose de signer les conventions afférentes :

Opérations	Contribution financière – Montant forfaitaire (Pourcentage du montant total des travaux H.T lors du Décompte général et définitif (DGD))
Programme de réfection de voirie 2015	0,5 %
Programme de réfection de voirie 2016	0,5 %
Aménagement de la résidence de Malabry	1,0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les conventions d'assistance technique auprès de Saint-Jean Communauté pour les opérations de réfection de voirie 2015 et 2016 ainsi que d'aménagement de la résidence de Malabry,**
- **Autorise M. Le Maire à signer lesdites conventions avec le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

3. Plan local d'urbanisme – Instauration du Droit de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Moréac ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, propose d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), tous indices confondus, du Plan local d'urbanisme (PLU) de Moréac.

Il précise que ce DPU doit permettre d'obtenir l'information relative aux opérations immobilières sur ces zones identifiées et de réaliser l'acquisition d'un bien immobilier mis en vente, afin de pouvoir mener par la suite des opérations d'aménagement d'intérêt général liées à un projet urbain, à l'habitat, au

renouvellement urbain, à la lutte contre l'insalubrité, à la mise en valeur du patrimoine, aux équipements publics, à l'activité économique ou encore de constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation d'opérations ou d'actions définies précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Institue le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), tous indices confondus, délimitées par le Plan local d'urbanisme (PLU) de Moréac,**
- **Donne délégation à M. Le Maire, ou son représentant, pour exercer ce droit et l'autoriser à signer tout document en application de la présente délibération,**
- **Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; elle sera exécutoire à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées précédemment.**

4. Cession de terrain – Construction du Pôle Petite Enfance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_07_06_06 du 06 juillet 2016 relative à une acquisition foncière de terrains auprès des Consorts GUENNO ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Jean Communauté en date du 24 novembre 2016 ;

Vu le projet intercommunal de création d'un Pôle Petite Enfance ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle le projet de construction d'un Pôle Petite Enfance sur le territoire de Moréac mené par Saint-Jean Communauté et propose la cession à l'intercommunalité, selon les besoins liés à l'opération, des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance
AB	253	Le Bourg	Commune de MOREAC	Saint-Jean Communauté	1 355 m ²
AB	626	Le Bourg			74 m ²

Mme Marie-Christine TALMONT propose alors de réaliser la cession au prix de 12,00 € H.T le m², inférieur à l'estimation du service des Domaines de 45,00 € H.T le m², mais par référence au prix d'acquisition de la parcelle ayant accueilli un bâtiment similaire à Saint-Jean Brévelay et conformément aux accords avec l'intercommunalité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession du terrain dédié à la construction du Pôle Petite Enfance auprès de Saint-Jean Communauté, ou de toute intercommunalité la remplaçant, au prix de 12,00 € H.T le m², sur les parcelles cadastrées AB n°253 et 626,**
- **Dit que tout frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la cession de ce terrain.**

5. Personnel communal – Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR RDF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité technique départemental du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 4 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expertise professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (avis favorable unanime des représentants des collectivités, avis défavorable ou abstention des représentants du personnel) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution au sein de la collectivité.

Elle informe que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au niveau de fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

AGENTS BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, avec vocation à se généraliser à la plupart des emplois de la Fonction publique territoriale, selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique de l'Etat.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose que le régime indemnitaire RIFSEEP soit versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de la collectivité.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'IFSE – PART FONCTIONS

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que l'attribution de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est liée à trois critères légaux cumulatifs :

- Le niveau de responsabilité et de missions afférents au poste (responsabilité, encadrement, coordination, pilotage, conception de projets à enjeux),
- La technicité et l'expertise requises pour le poste (technicité, expertise, compétences, complexité, autonomie),
- Les sujétions particulières liées aux missions et au poste (sujétions, contraintes, sensibilité du poste, conditions d'exercice des missions et environnement du poste).

Considérant la structuration des effectifs de la commune, un système de hiérarchisation des postes selon une logique de fonctions leur étant liées a été privilégié.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose de fixer les groupes et les plafonds de montants maximum suivants, en référence aux plafonds applicables par agent dans la Fonction publique d'Etat.

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé (cadres d'emplois)	Plafond annuel d'IFSE (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Attaché principal)	20 400,00 €

2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants	14 650,00 €
		B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives)	14 650,00 €
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 800,00 €
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social)	10 800,00 €

Mme Marie-Christine TALMONT présente alors les modalités de versement et d'évolutions concernant l'IFSE :

Périodicité de versement	L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Réexamen de l'IFSE	Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen : - En cas de changement de fonctions, - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
Clause de revalorisation	Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA – PART RESULTATS

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que l'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultative.

Elle propose de l'appliquer et précise que le CIA est lié à des critères établis comme suit :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- La contribution à l'activité du service,
- La manière de servir et les qualités relationnelles,

- Les capacités d'encadrement, d'expertise ou l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur mises en œuvre.

Elle ajoute que le CIA est établi selon la technique de faisceau d'indices, comportant une modulation par agent, au regard des critères définis précédemment.

Mme Marie-Christine TALMONT indique que le CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés pour l'IFSE et applicables par agent de la Fonction publique d'Etat. Elle propose donc de fixer le montant maximal de CIA selon les groupes et les plafonds de montants maximum établis pour l'IFSE, soit :

Groupe	Intitulé	Sous-groupe	Intitulé	Plafond annuel de CIA (brut) par référence à la Fonction publique d'Etat
1	Direction générale	Néant	Direction générale des services (Attaché territorial / Attaché principal)	10 % (plafond de 20 400,00 €)
2	Responsable de pôle	A	Responsable à encadrement et contraintes constants	10% (plafond de 14 650,00 €)
		B	Responsable à encadrement et contraintes périodiques (Educateur des activités physiques et sportives)	10 % (plafond de 14 650,00 €)
3	Chargé de mission	A	Adjoint au Directeur ou au Responsable (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
		B	Agent en charge de service (Rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation)	10 % (plafond de 10 800,00 €)
4	Agent d'application	Néant	Agent polyvalent d'exécution (Adjoint d'animation, ATSEM, agent social)	10 % (plafond de 10 800,00 €)

Mme Marie-Christine TALMONT présente alors les modalités de versement et d'évolutions concernant le CIA :

Périodicité de versement	Le CIA est versée annuellement, en une seule fois et n'est pas automatiquement reconductible chaque année. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Clause de revalorisation	Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CRITERES DE MODULATION DU RIFSEEP

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, indique que la modulation des parts IFSE et CIA composant le RIFSEEP est proposée pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés, telle que suit :

Congés annuels	Maintien intégral du RIFSEEP.
Congé de maladie ordinaire	Suspension du RIFSEEP au 1 ^{er} jour d'absence et par jour d'absence.
Congé de longue maladie, longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
Congé de maternité, paternité, accueil d'enfant, adoption	Maintien intégral du RIFSEEP.
Suspension de fonctions, maintien en surnombre	Suspension intégrale du RIFSEEP.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien intégral du RIFSEEP.

DATE D'EFFET DU RIFSEEP

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose de rendre les deux parts IFSE et CIA du RIFSEEP applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonctions publique territoriale concernés, avec vocation à se généraliser à la plupart des emplois de

la Fonction publique territoriale suite à publication de décrets et arrêtés transposables aux différents cadres d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),**
- **Décide que le RIFSEEP, composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que du complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017,**

- **Inscrit les crédits nécessaires au budget,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

6. Aménagement d'une salle polyvalente - Programme

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_05_27 du Conseil municipal de Moréac en date du 27 mai 2016 retenant la SARL VERIFICA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération 2016_11_10_02 du Conseil municipal de Moréac en date du 10 novembre 2016 approuvant le choix de scénario relatif à construction de la salle polyvalente ;

Vues les propositions des commissions communales « Travaux de bâtiments » et « Vie associative, culturelle et sportive » associées ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, indique qu'il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction du complexe de la salle polyvalente, permettant ensuite de servir de base de calcul à l'indemnité de concours de maîtrise d'œuvre.

Il indique alors que les principales caractéristiques de l'opération qui prévoient :

Localisation	Zone du Parco
Composition	Hall (Espace d'accueil / bar / rangement / sanitaires) Salle 01 (salle / scène / loges / gradins de 200 places / rangement / sanitaires) pour 450 personnes, pouvant être jointe à la salle 02 Salle 02 (salle / estrade / rangement / sanitaires) pour 150 personnes Salle 03 (salle / estrade / rangement / sanitaires / espace cuisine) pour 150 personnes, avec une entrée indépendante possible Cuisine (cuisine / local ménage) Circulations
Surface totale	Environ 1 966 m ²
Construction	Respect des normes RT 2012 (gestion des consommations d'énergies, gestion technique des énergies, qualité de l'air intérieur...).
Enveloppe financière prévisionnelle	2 858 000,00 € H.T (<i>bâtiment, parking et gradins compris, hors aménagement extérieur, équipements mobilier et de cuisine</i>).

M. Gérard STAEL propose ainsi l'indemnité des candidats pour ce concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse soit fixée à 11 458,33 € H.T, soit 13 750,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le programme de construction d'une salle polyvalente et de locaux annexes sur la zone du Parco et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération,**

- **Approuve le montant de l'indemnité de concours sur esquisse fixée à 11 458,33 € H.T, soit 13 750,00 € T.T.C,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.**

7. Aménagement d'une salle polyvalente – Jury de concours

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération 2016_12_09_06 du Conseil municipal de Moréac en date du 09 décembre 2016 approuvant le programme relatif à la construction de la salle polyvalente ;

Vues les propositions des commissions communales « Travaux de bâtiments » et « Vie associative, culturelle et sportive » associées ;

M. Gérard STAEL, adjoint chargé des bâtiments propose d'élire une commission d'appel d'offres dédiée à la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une salle polyvalente, dont les membres sont indiqués sur la liste commune suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Commission d'appel d'offres</u>	Pascal ROSELIER (Président)	
<u>1 Président</u>	Marie-Christine TALMONT	Jean-Marc BOLLORE
	Jeannine LORJOUX	Marie-Pierre PICAUT
<u>5 membres</u>	Gérard STAEL	Maurice POUILLAUDE
	David TALMONT	Marie-Annick LE HAZIF
	Madeleine LE FRINGERE	Jean-Félix LE MASLE

M. Gérard STAEL informe qu'un tiers du jury sera constitué de personnes qualifiées suite à la sollicitation de l'Ordre des architectes, la commission d'appel d'offres « ad hoc » créée et ces personnes qualifiées constituant le jury de concours.

Il propose également d'associer au jury de concours des personnes à voix consultative dont la participation présente un intérêt, soit :

- M. Yves COATRIEUX, responsable des services techniques communaux,
- M. Raphaël PELLANDA, directeur général des services.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, proclame les résultats suivants :

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers Présents : 22**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 3**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 25**
- **Nombre de suffrages exprimés : 25**

Résultats :

- **votes favorables à liste proposée ci-dessus : 25 voix**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Acte l'élection de la commission d'appel d'offres dédiée à l'opération de construction de la salle polyvalente, qui composera le jury de concours dudit projet et constituée comme suit, avec les personnes qualifiées :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission d'appel d'offres	Pascal ROSELIER (Président)	
<u>1 Président</u>	Marie-Christine TALMONT	Jean-Marc BOLLORE
<u>5 membres</u>	Jeannine LORJOUX	Marie-Pierre PICAUT
	Gérard STAEL	Maurice POUILLAUDE
	David TALMONT	Marie-Annick LE HAZIF
	Madeleine LE FRINGERE	Jean-Félix LE MASLE

- Personnes à voix consultative : M. Yves COATRIEUX, M. Raphaël PELLANDA,

- Autorise M. Le Maire à procéder à toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

8. Décisions modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, explique que certains ajustements budgétaires doivent être réalisés sur le budget principal de la commune, afin d'assurer le remboursement des cautions des internes en médecine louant l'appartement de vie de l'étage du pôle médical, ainsi que le paiement de matériel informatique et de suivi technique pour des bâtiments communaux, comme suit :

Budget principal

Section fonctionnement			
Recettes de fonctionnement	Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 722 « Immobilisations corporelles »	+ 10 534,85 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023 « Virement à la section investissement »		+ 10 534,85 €
Section investissement			
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »		+ 10 534,85 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »	+ 750,00 €

	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	Opération 76 « Matériel scolaire »	+ 2 000,00 €
		Compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques »	Opération 102 « Travaux Mairie »	- 21 284,85 €
		Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	Opération 120 « Garderie »	+ 5 500,00 €
			Opération 122 « Médiathèque »	+ 2 500,00 €
	Chapitre 040 « Charges transférées »	Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain »		+ 3 862,59 €
		Compte 21318 « Autres bâtiments publics »		+ 1 637,02 €
		Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »		+ 599,65 €
Compte 2151 « Réseau de voirie »		+ 4 435,59 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les décisions modificatives exposées dans le tableau ci-dessus.**

9. Caisse d'allocations familiales du Morbihan – Contrat Enfance-Jeunesse

Vu le code des affaires sociales et familiales ;

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe en charge de la Jeunesse, informe que le Contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes afin de favoriser leur développement et d'améliorer les modes d'accueil. Elle indique alors que pour la période des années 2016-2019 et en lien avec la création de Centre Morbihan Communauté, un nouveau CEJ peut être signé comportant des actions d'Accueil de loisirs sans hébergements estimées à un total de 59 912,47 € et de coordination périscolaire relative aux temps d'activités périscolaires estimée sur la période à 16 196,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le Contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,**
- **Autorise M. Le Maire à signer le nouveau CEJ avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan pour la période 2016-2019.**

10. Conventions d'occupation précaire – Demande complémentaire

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 constatant pour 2016 l'indice national des fermages ;

Vu la délibération 2016_11_10_07 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2016 relative aux conventions d'occupation précaire ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que la commune est propriétaire de terres acquises aux fins de constituer des réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, la commune les loue pour éviter de les entretenir. Suite au non-renouvellement de la location d'une parcelle par un bénéficiaire lors du dernier établissement des conventions d'occupation précaire, Mme Marie-Christine TALMONT fait part d'une demande de location de ladite parcelle par un nouveau preneur, soit :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Surface	Lieu-dit	Références cadastrales	Tarif €/ha à l'année	Montant à l'année
LE POLH	Pierre-Yves	Le Cléhic	56500 MOREAC	0,9	Kerbéthune	XK 449	111,31 €	100,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le montant de la convention d'occupation précaire à 111,31 € l'hectare,**
- **Approuve la conclusion d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 30 septembre 2017 avec le preneur M. Pierre-Yves LE POLH.**

11. Intégration dans la voirie communale – Impasse de Croez Er Liss

M. Jean-Marc BOLLORÉ, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, propose le classement de la voirie de l'impasse de Croez Er Liss au sein de la voirie communale. Il précise que le numéro de plan est le 375 et que la longueur est de 100 ml, donnant une longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal de 150 855 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le classement et la numérotation de la voirie de l'impasse de Croez Er Liss au sein de la voirie communale,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour effectuer le classement de cette voie communale.**

12. Saint-Jean Communauté – Demande de Fonds de concours

Vu la délibération 2016_09_16_13 du 16 septembre 2016 du Conseil municipal portant sur une demande de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 relative au Fonds de concours ;

Suite à la délibération du Conseil communautaire de Saint-Jean Communauté, Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, sollicite une décision concordante concernant l'attribution d'un fonds concours de la part de intercommunalité pour des travaux dans le cadre du programme 2016 de réfection de voirie de Moréac, dont le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	286 542,00 €	Département - PDIC	49 000,00 €
		Fonds de concours	63 659,00 €
		Autofinancement	173 883,00 €
Total H.T	286 542,00 €	Total H.T	286 542,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la sollicitation et l'attribution d'un fonds de concours auprès de Saint-Jean Communauté concernant l'opération de réfection de voirie pour le compte de l'année 2016 d'un montant de 63 659,00 €,**
- **Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

13. Amendes de police – Demande de subventions

Vu la délibération 2016_11_10_10 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2016 relative la création d'une zone de rencontre dans le centre-bourg ;

M. Jean-Marc BOLLORÉ, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, rappelle qu'une opération d'aménagement d'une zone de rencontre a été approuvée autour de l'Eglise, afin d'améliorer la sécurité routière et faciliter la diversité des modes de déplacement dans le centre-bourg. Il propose alors qu'une demande de subvention au titre des amendes de police soit déposée concernant la mise en place effective de la zone de rencontre, dont le budget prévisionnel comprenant le matériel de signalisation réglementaire, les totems ou encore la réalisation de pictogrammes au sol est estimé à 14 739,00 € H.T.

Il ajoute qu'une voie verte partagée entre les piétons et les cyclistes est programmée le long de la voie routière qui constituera la deuxième tranche de la voie de liaison inter-quartiers entre les lieux-dits « Kerbellec » et « Le Clandy ». Il souhaite également qu'une même demande de soutien financier soit sollicitée pour cette opération de création de voie verte, qui sera notamment aménagée spécifiquement sur une zone humide et dont le montant est estimé à 125 205,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la demande de subvention pour l'aménagement d'une zone de rencontre dans le centre-bourg au titre des amendes de police,**
- **Approuve la demande de subvention pour la réalisation de la voie verte partagée dans le cadre de la création de la deuxième tranche de la voie de liaison inter-quartiers au titre des amendes de police,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer ces dossiers de demandes de subvention et à signer tout document en application de la présente délibération.**

14. Avis sur installation classée – GAEC JEGOREL

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, présente une sollicitation d'avis relatif à une demande du GAEC JEGOREL, représenté par messieurs JEGOREL, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un élevage bovin comportant, après augmentation, un effectif de 198 vaches laitières et 200 génisses, aux adresses suivantes « Coetdelé 2 » en Réguiny et « Champ Rohan » en Crédin. Elle ajoute que l'enquête publique est réalisée du 14 novembre au 12 décembre 2016 inclus.

Après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par

- **20 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Isabelle TURPIN, Jean-Louis TREMOUREUX),**
- **Donne un avis favorable à la demande d'autorisation du GAEC JEGOREL pour exploiter un élevage bovin comportant, après extension, un effectif de 398 animaux équivalents, aux lieux-dits « Coetdelé 2 » en Réguiny et « Champ Rohan » en Crédin.**

15. Centre Morbihan Communauté – Représentativité des communes membres

M. Philippe LE VANNIER, conseiller municipal, quitte la réunion du Conseil municipal à 21h40 suite à un échange avec M. Pascal ROSELIER, Maire, au regard des suites de l'accident routier pour lequel MM. Pascal ROSELIER et Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, ont été sollicités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté par le Préfet le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que M. le Préfet du Morbihan a pris un arrêté portant fusion de Saint-Jean Communauté, Baud Communauté et Locminé Communauté, publié le 15 septembre 2016, les Conseils municipaux des communes membres de ces intercommunalités disposant d'un délai de 3 mois à compter de la publication dudit arrêté pour se prononcer sur la composition du futur organe délibérant de Centre Morbihan Communauté.

Elle ajoute que le Droit commun fixe le futur conseil communautaire à 44 membres, mais que le législateur, conformément au principe de libre administration des collectivités locales, autorise réglementairement les élus locaux à ajuster le nombre et la répartition des conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire commun propose que les communes de plus de 1 000 habitants et ne disposant que d'un conseiller, puissent bénéficier d'un second dans le cadre d'un accord local. La réglementation liée à cet accord local permettrait ainsi aux communes de Guénin, Melrand et Saint-Barthélémy de disposer d'un deuxième conseiller communautaire, et un siège supplémentaire serait réglementairement attribué à la commune d'Evellys, commune nouvelle, sachant que les communes historiques auraient bien atteint les 4 sièges au sein du conseil communautaire.

Mme Marie-Christine TALMONT informe alors que le Conseil communautaire commun actuel propose une répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Centre Morbihan Communautaire selon le principe d'accord local.

Elle informe donc de la répartition possible des sièges :

Communes	Population 2013	Nombre de sièges Répartition de Droit Commun	Nombre de sièges Répartition par accord local
Baud	6 126	6	6
Locminé	4 116	4	4
Moréac	3 846	4	4
Plumélia	3 594	4	4
Evellys	3 416	3	4
Saint-Jean Brévelay	2 765	3	3
Bignan	2 770	3	3
Plumelec	2 706	3	3
Plumelin	2 714	3	3
Moustoir-Ac	1 795	2	2
Guénin	1 657	1	2
Melrand	1 502	1	2
Saint Barthélémy	1 198	1	2
La Chapelle Neuve	882	1	1
Guéhenno	797	1	1
Bieuzy	760	1	1
Saint Allouestre	620	1	1
Buléon	503	1	1
Billio	377	1	1
TOTAL	42 144	44	48

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose au vote la question suivante « Dans le cadre de la création de Centre Morbihan Communauté, souhaitez-vous que le nombre de sièges au sein du conseil communautaire soit déterminé par le Droit commun ou par l'Accord local ? »

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, Mme Marie-Christine TALMONT proclame les résultats suivants :

- **Nombre de Conseillers en exercice : 27**
- **Nombre de Conseillers Présents : 21**
- **Nombre de Conseillers ayant donné procuration : 3**
- **Nombre de suffrages trouvés dans l'urne : 24**
- **Nombre de suffrages exprimés : 17**
- **Abstentions : 7**

Résultats :

- **votes favorables à la détermination du conseil communautaire selon le Droit commun : 9 voix ;**
- **votes favorables à la détermination du conseil communautaire selon l'Accord local : 8 voix ;**

Constatant les résultats du vote, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **Est favorable à une répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté selon l'application du Droit commun,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

16. Centre Morbihan Communauté – Désignation des conseillers communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu la délibération 2016_12_09_15 du Conseil municipal en date du 09 décembre 2016 relative à la représentativité des communes au sein de Centre Morbihan Communauté ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que la commune de Moréac dispose actuellement de 8 élus communautaires au sein de Saint-Jean Communauté. Elle ajoute que dans le cadre de la création de Centre Morbihan Communauté, la commune de Moréac sera représentée réglementairement par quatre conseillers communautaires au sein du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-2, Mme Marie-Christine TALMONT informe que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de la présentation. Elle propose alors la liste commune de conseillers communautaires suivante, qui respecte un principe de parité :

M. Pascal ROSELIER
Mme Marie-Christine TALMONT

Mme Marie-Pierre PICAUT
M. Jean Félix LE MASLE

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la liste commune et paritaire proposée de conseillers communautaires qui siégeront à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, soit :**

M. Pascal ROSELIER
Mme Marie-Christine TALMONT
Mme Marie-Pierre PICAUT
M. Jean Félix LE MASLE

- **Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire et à signer tout document en application de la présente délibération.**

17. Baud Communauté – Convention de gestion du service d’instruction du droit des sols

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l’article R. 423-15 du Code de l’urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d’urbanisme, à charger un EPCI d’instruire les actes d’urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l’arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que depuis l’arrêt l’instruction du droit des sols par les services de l’Etat courant 2015, un service commun a été mis en place au sein de Saint-Jean Communauté auquel la commune de Moréac a pris part.

Dans le cadre de la fusion de Saint-Jean Communauté, Baud Communauté et Locminé Communauté, Mme Marie-Christine TALMONT informe le service commun d’instruction du droit des sols sera dorénavant assuré sur le site de Baud pour le compte de Centre Morbihan Communauté. Elle propose donc la signature d’une convention d’adhésion au service commun d’instruction des autorisations de droits des sols mis en place par Baud Communauté dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de l’environnement, du cadre de vie et de la sécurité, souhaite alerter sur une difficulté juridique liée à la signature d’une convention avec Baud Communauté pour le compte de la nouvelle intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme Marie-Christine TALMONT lui répond que la convention serait signée avec Baud Communauté ou toute entité pouvant la remplacer, mais est nécessaire afin d’assurer la continuité de ce service à l’échelle intercommunale. Elle ajoute que ce service mutualisé d’instruction du droit des sols sera dorénavant payant pour les communes, sur une base financière établie annuellement et d’un forfait par document d’urbanisme. Mme Marie-Christine TALMONT propose que les certificats d’urbanisme de l’article L. 410-1a du Code de l’urbanisme, dits CUa, restent instruits par la commune, tel qu’actuellement.

Après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, par

- **20 voix pour,**
- **1 abstention (M. Yoann LE FICHER),**
- **Approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place dans le cadre de la création de Centre Morbihan Communauté,**
- **Dit que les certificats d'urbanisme de l'article L. 410-1a du code de l'urbanisme restent gérés par la commune de Moréac,**
- **Approuve la convention concernant la gestion du service pour l'instruction du droit des sols auprès de Baud Communauté, ou de toute intercommunalité la remplaçant,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

18. Questions diverses

a) Cérémonies et manifestations

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que les élus communaux sont invités au spectacle de Noël organisé par l'école privée Saint-Cyr ce samedi 10 décembre 2016.

Elle convie les élus aux vœux auprès du personnel communal le jeudi 15 décembre 2016.

Mme Jeannine LORJOUX, adjoint à la vie associative, invite les élus à participer à la cérémonie des médaillés du travail qui se tiendra le 16 décembre 2016 en mairie.

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjoint à la Jeunesse, informe que le Conseil municipal des enfants (CME) se réunira demain pour étiqueter les jeux, livres et peluches récupérés lors collecte de jouets, afin de les vendre lors du marché de Noël organisé le 17 décembre 2016 à Moréac, au profit d'une association venant en aide aux enfants défavorisés ou malades.

Mme Marie-Christine TALMONT ajoute que la mairie sera fermée le samedi 24 décembre 2016, ainsi que la déchetterie les après-midis des 24 et 31 décembre 2016. Par contre, elle indique que la mairie de Moréac restera ouverte le samedi 31 décembre 2016, aux heures habituelles, afin d'assurer la gestion des demandes d'inscription sur la liste électorale conformément aux obligations réglementaires.

Elle informe également que les vœux de la municipalité se tiendront à la salle polyvalente le samedi 14 janvier 2017 à 11h00.

b) Personnel communal

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, informe que l'emploi aidé en CUI-CAE de Mme Concetta BOUILLY, intervenant auprès de l'école publique « Le Grand Marronnier » ainsi qu'au restaurant scolaire et à la garderie, sera renouvelé en janvier 2017 pour un an.

c) Accessibilité des bâtiments et de la voirie

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à l'environnement, au cadre de vie et à la sécurité, informe que le projet d'aménagement du parvis de l'église pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) a fait l'objet d'une consultation, l'entreprise mieux-disante est LE PENDU, de Belz avec une proposition financière de 10 000,00 € H.T. pour la réalisation des travaux.

d) Extension du préau de l'école « Le Grand Marronnier »

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe que l'opération d'extension du préau de la cour élémentaire de l'école publique « Le Grand Marronnier » continuera pendant vacances de fin d'année avec la pose de la charpente métallique de la structure.

e) Spectacle de Noël

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe que le spectacle « Allez Viens » de la troupe LOULIPOB offert aux écoles s'est bien déroulé et a rencontré un vif succès auprès des enfants, notamment de par son aspect interactif.

f) Accueil de Loisirs – Bilan des vacances d'automne

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, rapporte que l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) était ouvert du 20 octobre au 02 novembre 2016 et a accueilli 32 enfants en moyenne par jour. Elle ajoute que les diverses activités se sont bien déroulées autour du thème de la mer.

g) Accessibilité dans la rue de la Madeleine

M. Jean Félix LE MASLE, conseiller municipal, informe que le trottoir de la rue de la Madeleine reste encombré et non accessible.

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint à la sécurité, l'environnement et au cadre de vie, explique que les voitures et les deux-roues n'attendaient pas la priorité à ce croisement et passaient sur le trottoir, alors que certaines entrées d'habitation donnent directement sur ledit trottoir. C'est pourquoi, il indique que des pots de fleurs avaient été positionnés pour assurer la sécurité routière, tout en laissant un espace réglementaire pour le passage sur le trottoir. Il regrette cependant que ces pots de fleur aient été déplacés et gênent dorénavant les déplacements, il en informera les agents des services techniques.

h) Arrêts de cars

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe que plusieurs lycéens semblent prendre le car scolaire devant la pharmacie de la rue de Kerentrée pour se rendre à Pontivy, mais ne disposent pas d'un abri en cas d'intempéries.

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de la sécurité, de l'environnement et du cadre de vie, s'interroge de savoir si cet arrêt de car est un arrêt officiel et indique qu'il s'informerait auprès des services intercommunaux, en charge de cette compétence.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, confirme que les arrêts officiels pour les lycéens semblent être ceux du centre-bourg et du lieu-dit « Porh Le Gal ».

M. David DENIS, conseiller municipal, informe qu'une vitre latérale manque dans l'abri bus à proximité de la résidence des Lys.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h25.